

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230406_3 du 6 avril 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clément DELORME

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Budget général - Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-29 et L2311-5 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L263-18 du code des juridictions financières ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/03/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La détermination du résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE CUMULE 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Résultat de clôture cumulé 2021 de la section de fonctionnement inscrit au chapitre 002 du BP 2022 (1)</i>	1 787 951,91 €
<i>Recettes de fonctionnement 2022 (2)</i>	31 464 771,19 €
<i>Dépenses de fonctionnement 2022 (3)</i>	29 909 733,08 €
<i>Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement (4) = (2) - (3)</i>	1 555 038,11 €
<i>Résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement (5) = (1) + (4)</i>	3 342 990,02 €

La détermination du solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement se présente de la façon suivante :

DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Solde d'exécution cumulé 2021 de la section d'investissement inscrit au chapitre 001 du BP 2022 (6)</i>	1 953 399,79 €
<i>Recettes d'investissement 2022 (7)</i>	42 712 808,44 €
<i>Dépenses d'investissement 2022 (8)</i>	44 844 411,59 €
<i>Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement (9) = (7) - (8)</i>	-2 131 603,15 €
<i>Solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement (10) = (6) + (9) affecté au chapitre 001 du BP 2023</i>	-178 203,36 €

La détermination du besoin de financement 2023 de la section d'investissement se présente de la façon suivante :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement (11) affecté au chapitre 001 du BP 2023</i>	-178 203,36 €
<i>Restes à réaliser en recettes 2021 (12)</i>	925 400,92 €
<i>Restes à réaliser en dépenses 2021 (13)</i>	1 690 198,90 €
<i>Solde des restes à réaliser 2021 (14) = (12) - (13)</i>	-764 797,98 €
<i>Besoin de financement 2023 de la section d'investissement (15) = (11) + (14)</i>	-943 001,34 €

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE CUMULE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023	
Affectation du solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement (10) au chapitre 001 des dépenses de la section d'investissement du BP 2023	178 203,36 €
Affectation au compte 1068 des recettes d'investissement du BP 2023 d'une partie du résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement du budget primitif 2023 (15)	943 001,34 €
Affectation du reliquat du résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement au chapitre 002 des recettes de la section de fonctionnement du BP 2023 (16) = (5) - (15)	2 399 988,68 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'affectation du résultat au budget primitif 2023 selon les conditions exposées ci-avant ;

PRÉCISE que le résultat de fonctionnement cumulé 2022 s'élevant à 3 342 990,02€, il est affecté au compte 1068 des recettes d'investissement du BP 2023 la somme de 943 001,34€ pour la couverture du besoin de financement.

Le solde d'exécution d'investissement cumulé 2022 étant négatif, il est affecté au compte 001 des dépenses d'investissement du BP 2023 la somme de 178 203,36€.

Le résultat de fonctionnement cumulé 2022, duquel est déduit le montant du besoin de financement 2023 donne un résultat positif qui est affecté au compte 002 des recettes de fonctionnement du BP 2023 pour la somme de 2 399 988,68€.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Solange MARTELLACCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).